

## Décision n° D2023\_105

**Le président du conseil départemental,**

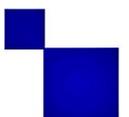
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu son arrêté n°2021-271 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 donnant délégation de signature à M. Olivier Veber, directeur général des services,

Vu l'accord-cadre n°20159300001353 notifié le 30 mars 2015,



## décide

- D'APPROUVER l'avenant n°2, dont le projet est ci-annexé, au marché subséquent n°4 - 20199300002619 - de l'accord cadre n°20159300001353, conclu avec le Cabinet Daquin et Ferrière – mandataire – pour une mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation des bâtiments de la Dynamo Bis à hauteur de 34 928,99 euros TTC portant le montant du marché subséquent à 146 875,43 euros TTC, soit une augmentation de 39,87 % du montant initial du marché subséquent ;
- DE SIGNER au nom et pour le compte du département cet avenant n°2.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,  
le

Date de notification du présent acte,  
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,  
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/06/2023

Reçu en préfecture le 30/06/2023

Publié le



ID : 093-229300082-20230629-D2023\_105-AR